



APPEL À PROJETS

Un appui public à l'économie circulaire
RÈGLEMENT 2017

Une initiative de Céline Fremault, Ministre de l'Environnement
et de Didier Gosuin, Ministre de l'Économie et de l'Emploi.



RÉSUMÉ 1,5 MILLION € DE SOUTIEN DIRECT

Pour qui?

Toutes les entreprises (starter ou existant de longue date, TPE ou grande entreprise), les indépendants, les asbl, les partenariats d'entreprises, etc. qui développent des activités économiques exercées en Région de Bruxelles-Capitale.

Pour quoi?

Toute démarche ou tout projet innovant qui vise à créer ou faire évoluer votre core business vers plus de durabilité dans une optique d'économie circulaire et qui se rattache à l'une de ces quatre thématiques :

- **3R: Réparer, Réutiliser, Recycler** tous secteurs confondus, avec une attention particulière sur le textile, les déchets électriques et électroménagers ainsi que les jouets.
- **Alimentation** (hors production agricole)
- **Construction**
- **Nouveaux modèles économiques de l'économie circulaire**

Pour recevoir quoi ?

- Un **soutien financier** spécifique de la Région pouvant aller jusqu'à **80.000 €**
- Un soutien sur demande de tous les services de support aux entreprises
- Une mise à l'honneur de la réussite de votre projet

Critères de sélection du projet

S'agissant d'un **concours, la sélection se fera sur base** des projets qui répondent le mieux aux critères et ce, jusqu'à épuisement du budget disponible.

Les projets seront jugés suivant quatre critères :

1. **Adéquation aux objectifs de l'appel à projets «be circular – be brussels»**
2. **Caractère innovant du projet par rapport à l'offre du marché bruxellois**
3. **Crédibilité technico-économique du projet**
4. **Potentiel de création de valeur économique et d'emplois en Région de Bruxelles-Capitale**

Soirées d'information

- Lancement 21 février 2017 au BEL
- Le 7 mars 2017 au BEL
- Le 19 avril 2017 chez Impulse

Inscription obligatoire sur **www.circularprojects.brussels**

**Les projets doivent être déposés
au plus tard le lundi 15 mai 2017 avant 12h**

Pour toute information, contactez :





INTRODUCTION

La volonté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est bien de faire de l'amélioration de l'environnement une source d'opportunités économiques et de création d'emplois pour toutes les Bruxelloises et tous les Bruxellois. L'objectif est de stimuler une économie respectueuse de l'environnement, sobre en carbone, qui consomme peu de ressources naturelles non renouvelables et qui répond aux besoins des citoyens.

La notion d'économie circulaire se définit comme un système économique d'échange et de production qui, « à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus ». Dans la mesure du possible, elle se développe à l'échelle locale en créant des chaînes de valeur peu délocalisables.

Cette volonté s'est traduite par l'adoption, le 10 mars 2016, du **Programme régional en économie circulaire 2016 – 2020**, dénommé PREC. Il poursuit **3 objectifs généraux** :

- Transformer les objectifs environnementaux en opportunités économiques ;
- Relocaliser l'économie en Région de Bruxelles-Capitale afin de produire localement quand c'est possible, réduire les déplacements, optimiser l'utilisation du territoire et créer de la valeur ajoutée pour les Bruxellois ;
- Contribuer à créer de l'emploi local.

Ce programme régional a récemment été récompensé par le 1^{er} prix de la « Regional Innovation Award 2016 » de l'Association européenne des Régions. Bruxelles se positionne désormais parmi les régions pionnières qui appuient l'économie circulaire.

Pour stimuler l'esprit d'entreprise et l'innovation en économie circulaire à Bruxelles, **Céline Fremault**, Ministre de l'Environnement, du Logement, et de la Qualité de vie et **Didier Gosuin**, Ministre de l'Économie et de l'Emploi et de la Formation professionnelle, lancent, avec leurs administrations, une nouvelle édition de l'**appel à projets « be circular – be brussels »**.

En 2016, ce sont 41 entreprises, startups et PME, qui ont été sélectionnées dans des secteurs aussi variés que l'alimentation, la construction, la logistique, le recyclage et le design. La Région de Bruxelles-Capitale soutient ces acteurs avec une enveloppe de près de 1,7 millions € pour développer leurs projets d'économie circulaire.

Cette année encore, nous soutiendrons les **projets, entrepreneurs et entreprises** qui osent avec audace transformer leur activité vers plus de durabilité et plus de circularité à Bruxelles !

Participez à l'appel à projets et soyez en phase avec le développement économique durable de la Région de Bruxelles-Capitale !



QUELS SONT LES PROJETS RECHERCHÉS POUR 2017?

L'appel à projets « be circular – be Brussels » a pour objet de stimuler la mise en place de projets pilotes innovants s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire en Région de Bruxelles-Capitale et ainsi de favoriser la transition des acteurs économiques vers l'économie circulaire.

Pour cela, cet appel à projets s'appuie sur 4 thématiques prioritaires :

- A. 3R: Réparer, Réutiliser, Recycler**
- B. Alimentation (hors production agricole)**
- C. Construction**
- D. Les nouveaux modèles économiques de l'économie circulaire**

A. 3R: Réparer, Réutiliser, Recycler

La Région de Bruxelles-Capitale entend favoriser la mise en place de filières de réemploi, de modèles de réparation, de modes de production favorisant la réutilisation ainsi que le recyclage visant à réduire les flux de ressources non valorisés.

L'optimisation de l'usage des équipements peut se réaliser de deux manières principales, d'une part en passant par l'optimisation de la durée de cet usage (via l'écoconception, l'entretien, la réparation, le réemploi, la requalification,...) et d'autre part, par l'optimisation de l'intensité de cet usage (par le partage, le prêt, la location,...).

Les projets appliquant cette logique « 3R » sont éligibles quel que soit le secteur ou le produit visé.

Une attention particulière sera donnée aux projets dans des secteurs d'activités identifiés comme particulièrement propices à une évolution vers l'économie circulaire :

- Textile
- Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE)
- Jouets
- Mobilier



B. Alimentation (hors production agricole)

La Région de Bruxelles-Capitale entend favoriser une offre d'alimentation saine, locale et de qualité qui réponde aux besoins locaux avec un système performant d'un point de vue économique et environnemental. La région entend susciter la création d'emplois durables, de nouveaux métiers et de nouveaux business modèles, proposer une offre diversifiée de lieux d'achats et de consommation de produits d'alimentation durable et valoriser notamment les invendus et les déchets organiques selon un processus d'économie circulaire. Pour des projets qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie Good Food et qui concerne notamment :

- Transformation d'invendus pour la vente,
- Structure de vente (détaillants, groupes d'achats, en ligne, ...) qui augmente l'accessibilité à la Good Food pour le public à bas revenu
- Développement de solutions logistiques de distribution adaptées
 - ➔ Plateforme de distribution qui peut bénéficier à plusieurs acteurs professionnels (commerces détaillants, restaurants, et cantines)
 - ➔ pour un public professionnel
 - ➔ pour les produits de la périphérie canaux de commercialisation des produits de la périphérie (10km autour de BXL) avec potentiel d'emplois en RBC
- Développement et vente (ou location) de matériaux et dispositifs d'autoproduction pour les particuliers (Pépinière durable de quartier ; production de plants & matériel de production, à vendre pour les particuliers ; ...)
- Relocalisation de la transformation avec mise en vente et valorisation des produits bruxellois



C. Construction

La Région entend stimuler des solutions innovantes qui traitent des causes de la production de déchets de construction plutôt que des déchets produits eux-mêmes.

Pour des projets de rénovation / extension / construction neuve, apportant une attention particulière

- à la gestion des ressources matérielles via :
 - le maintien du bâti existant
 - une conception selon les principes de hiérarchie constructive (travail différencié des éléments de structure / enveloppe / systèmes / finitions intérieures)
 - l'étude de la démontabilité / réversibilité / adaptabilité des éléments de construction et des plans (organisation des espaces)
 - le réemploi des matériaux in situ et hors site précédé d'un inventaire de pré-démolition
 - la mise en œuvre de matériaux recyclés ou recyclables
 - la prévention et la gestion des déchets de chantier

- à la gestion des ressources humaines via
 - une gestion intégrée de l'équipe (bouwteam)
 - la valorisation du savoir-faire local
 - une attention portée à la formation de la main d'oeuvre
 - le recours aux Entreprises d'Economie Sociale (EES) et Organismes d'Insertion Socioprofessionnelle (OISP)
 - la création de synergies/partenariats entre chantiers et entreprises



D. Les nouveaux modèles économiques de l'économie circulaire

L'économie circulaire s'appuie sur des opportunités de création de valeur découplée de la consommation de ressources. Pour cela, la Région de Bruxelles-Capitale souhaite soutenir le développement de nouveaux modèles économiques afin d'apporter une valeur différente, moins dépendante des matières premières.

Pour des projets (de tous secteurs d'activités) qui concernent notamment :

- L'économie de la fonctionnalité ou « product-service systems » vise à privilégier l'usage d'un produit plutôt que la propriété de façon à réduire les prélèvements de ressources.
- L'économie collaborative ou économie du partage désigne des échanges de biens et services, à titre gratuit ou payant.
- Logistique et transport au service d'une économie circulaire
- Circuits courts





PUBLIC-CIBLE : QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET ?

L'appel à projets « be circular – be brussels » est ouvert :

à tout acteur économique (inclus SA, SCRL, SNC, asbl, etc.) ayant un siège d'exploitation et un numéro d'entreprise en Région de Bruxelles-Capitale à la date du dépôt du dossier de candidature à savoir au plus tard **le 15 mai 2017 à 12h** ;

à une organisation représentant une Fédération d'entreprises moyennant une implication active d'un nombre significatif d'entreprises membres ; à un partenariat entre acteurs économiques éligibles (c'est-à-dire entre entreprises ou organisations pouvant déposer un projet).

Les lauréats de l'appel à projets « be circular – be Brussels 2016 » peuvent rentrer une demande pour une seconde étape du projet moyennant une argumentation convaincante visant à démontrer :

- 1° les premiers résultats positifs dans la mise en œuvre du projet 2016 ;
- 2° la pertinence d'un soutien financier en année 2 ;
- 3° la pertinence du niveau du soutien financier demandé (dégressif ou non par rapport (à l'année 1).

Sont exclus de l'appel à projets :

Les administrations et organismes publics ou parapublics, les entreprises et les asbl non autonomes des pouvoirs publics (dont plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance sont désignés par les services du Gouvernement ou des organismes administratif autonomes) ainsi que les activités économiques déjà financées par ailleurs par la Région ou par des Fonds européens (voir annexe 1), les entrepreneurs sous statut SMART.

Le porteur de projet devra répondre à l'ensemble des conditions à la date de dépôt du dossier de candidature.



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

Pour être pris en considération, le projet soumis par le porteur de projet doit répondre aux conditions suivantes :

1. Être réalisé en Région de Bruxelles-Capitale ;
2. Viser des activités économiques qui n'ont pas encore été mises en œuvre à la date du lancement de l'appel à projets (21/02/2017) ;
3. Avoir été introduit dans les délais, dans les formes requises, c'est-à-dire à l'aide du formulaire ad hoc, dûment complété.

Sont exclus de l'appel à projets

- Tous les projets qui seront menés par des acteurs clairement identifiés pour des mesures/ actions du Programme régional en économie circulaire (PREC), car ils seront financés le cas échéant à travers le budget du PREC via d'autres procédures.
- Les projets d'accompagnement à l'entrepreneuriat circulaire ou à la transition vers l'économie circulaire, car ils sont éligibles à l'appel à projets 'Accompagnement à l'entrepreneuriat' (généraliste) financé par le Ministre de l'Economie et organisé par Bruxelles-Economie-Emploi et impulse.brussels. A noter que ces projets devront montrer leur cohérence avec la future plateforme de l'accompagnement en économie circulaire (Mesure « AEI1 » du PREC, page 21, contact : Greentech.brussels).
- Les projets de recherche, de développement ou de mise au point, qui sont invités à se porter candidats aux financements d'Innoviris, organisation-partenaire du PREC. Seront considérés comme projet de Recherche et développement tous les projets qui dépassent une période de 6 mois pour la phase de pré-étude du projet avant une mise sur le marché du produit ou du service proposé.
- Les projets de production agricole sur sol ou hors sol.



CRITÈRES DE SÉLECTION DU PROJET

Les porteurs de projet sont invités à répondre aux critères ci-dessous, à charge des projets de justifier leur logique par rapport aux attentes. S'agissant d'un concours, la sélection se fera sur base des projets qui répondent le mieux aux critères et ce, jusqu'à épuisement du budget disponible.

L'absence d'une réponse suffisante pour chacun des critères pourra être considérée comme élément de disqualification du projet.

1. Adéquation aux objectifs de l'appel à projets « be circular – be brussels »

La nature du projet, ses modalités et les livrables qu'il produit doivent être en accord avec au moins l'une des thématiques de l'appel à projets, et doivent donc contribuer à diminuer l'empreinte écologique de nos modes de production et/ou consommation par l'application de logiques économiques circulaires.

Une déclinaison de ce qui est attendu pour chaque catégorie de projet se trouve dans le formulaire de candidature ainsi que dans le guide de rédaction.

Les porteurs de projets peuvent également se référer au Programme régional en économie circulaire (PREC) s'ils souhaitent étayer au mieux la pertinence de leur projet.

2. Caractère innovant du projet par rapport au marché bruxellois ou potentiel de 'mise à l'échelle' d'un projet pilote

L'appel à projets soutiendra tant des projets pilotes que la mise à l'échelle d'éventuelles initiatives pilotes ayant fait leurs preuves et ayant le potentiel d'être mieux déployées sur le territoire régional. Il est nécessaire que le projet ne soit pas une simple réplique, une copie ou une activité analogue d'une activité économique existante et que le projet soit cohérent avec l'économie circulaire et au moins l'une des thématiques de l'appel à projets. Le projet doit, soit démontrer son caractère innovant (pour les activités inexistantes en Région bruxelloise), soit, pour les activités encore peu répandues en Région bruxelloise, démontrer la pertinence d'un développement tel que le passage à une échelle plus grande, le transfert d'un concept d'un marché à un autre, etc.

3. Crédibilité technico-économique du projet

Le projet démontrera que sa réalisation est possible aussi bien d'un point de vue technique qu'économique. Pour cela, le porteur présentera les éléments clés pour démontrer qu'il existe un marché (une demande), que son plan d'affaires est crédible (évolution des revenus et dépenses,..), etc. Il démontrera aussi que les développements techniques nécessaires au projet sont bien réalisables pour une mise sur le marché dans le temps du projet. Les porteurs de projet sont invités à présenter un plan à 2 ou 3 ans aussi convainquant que possible sur la capacité à devenir économiquement viable en fin de période, après l'arrêt de l'appui public.



4. Potentiel de création de valeur économique et d'emplois en Région de Bruxelles-Capitale

Le projet expliquera en quoi sa mise en œuvre permet de créer ou de maintenir de l'activité économique en Région de Bruxelles-Capitale et en quoi il contribue au maintien et au développement de l'emploi local. Le potentiel de développement et de pérennisation à moyen terme sera également évalué.

Confidentialité

Tous les projets reçus, analysés, rejetés ou acceptés seront traités en toute confidentialité et ne pourront faire l'objet d'une divulgation d'information qui pourrait nuire à l'initiative entrepreneuriale du porteur de projet. Les informations reçues ne pourront servir qu'à l'analyse du projet.

Un résumé sur les projets retenus sera toutefois naturellement communiqué à l'issue de l'appel à projets.

LE PROCESSUS DE PARTICIPATION À L'APPEL À PROJETS



Le projet en version électronique (pdf de préférence) doit être déposé au plus tard le lundi 15 mai 2017 avant 12h (la preuve de la date du dépôt incombe au porteur de projet) dans la boîte e-mail :

info@circularprojects.brussels

Le nom du fichier doit correspondre à la structure suivante : (3R/ALIM/CONS/ECO)_FORM_AP2017_Nom du projet (court)

L'ensemble des documents relatifs à l'appel à projet sont téléchargeables sur :

www.circularprojects.brussels

N'oubliez pas de consulter les modalités administratives et obligations liées au financement, qui sont reprises en annexe 1 et ce pour l'ensemble des catégories.

Pour rappel, le projet doit être introduit dans les formes requises, c'est-à-dire à l'aide du formulaire ad hoc, dûment complété.

Il existe 4 formulaires (et son guide à la rédaction) différents, en fonction de la thématique choisie :

- 3R : Réutiliser, Réparer, Recycler
- Alimentation
- Construction
- Les nouveaux modèles économiques de l'économie circulaire

DÉPENSES ÉLIGIBLES ET SOUTIEN FINANCIER

Les projets sélectionnés peuvent recevoir une aide financière pouvant aller jusqu'à 80.000 € des coûts éligibles suivant les règles suivantes :

Subside au projet	Minimum	Maximum
TOTAL	5.000 €	80.000 €

Chaque porteur de projet peut présenter un projet modulant des dépenses de différents types de la manière suivante :

Détails par types de dépenses éligibles par projet	Taux de subsidiation des dépenses éligibles	Plafond par projet
Frais de fonctionnement	100%	5.000 €
Frais de personnel	25.000 €/ETP	75.000 €
Frais d'outsourcing (y compris la préparation du dossier)	50%	20.000 €
Frais d'investissements (voir annexe 3)	50%	80.000 €

Le plafond est majoré de 10% pour les entreprises sociales au vu des synergies constatées entre les dynamiques d'économie circulaire et d'économie sociale (Voir annexe 1).

Pour les frais de personnel, le taux de subsidiation des dépenses éligibles est accordé au prorata du temps de travail consacré au projet. Dès lors, 25.000 € pourront être accordés pour un équivalent temps plein, 12.500 € pour un mi-temps et ainsi de suite, avec un plafond par projet de 75.000 €.

Pour les investissements, le porteur de projet doit se référer à l'annexe 1 point 4 – règles relatives aux investissements.

Chaque projet présente le budget total du projet et le montant de la subvention demandée, tous deux ventilés par type de dépense et par porteur de projet dans le cas d'un partenariat.

Des précisions se trouvent également dans l'annexe 1 concernant les frais éligibles par rapports aux différents statuts de l'entreprise.

BESOIN D'AIDE? CONTACTEZ LE 1819!



Le 1819 est un service d'information et d'orientation, mis en place au sein d'impulse.brussels à l'initiative de la Région de Bruxelles-Capitale, ayant pour vocation d'être la première porte d'entrée sur un ensemble de services,

publics ou privés, à destination des entrepreneurs bruxellois.

Le **1819** fédère également les acteurs du tissu économique autour de projets spécifiques en matière d'entrepreneuriat bruxellois.

Le cas échéant, le **1819** vous aiguillera vers des experts pour répondre à vos questions. Un site d'information dédié spécifiquement à l'appel à projets « be circular – be brussels » sur : www.circularprojects.brussels

Deux séances d'information :

- **Le 7 mars 2017**
- **Le 19 avril 2017**

Inscription obligatoire sur www.circularprojects.brussels